

## ARRETE

ARRETE N° 2026-038

Délégation de fonctions à Monsieur CHARLOT Christophe, 3ème Adjoint

Le Maire de la Commune d'YZERON,

. Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

. Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2026-031 en date du 21 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints à Madame la Maire d'Yzeron,

. Vu la délibération sus-visée et le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 positionnant Monsieur CHARLOT Christophe, en qualité de troisième adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire peut, pour le bon fonctionnement du service, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

### ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 27 mars 2026, Monsieur CHARLOT Christophe, 3e Adjoint, est délégué pour gérer les affaires en matière de :

**Bâtiments - voirie - travaux**

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

ARTICLE 2 - La signature de toutes correspondances et documents relevant des délégations ci-dessus devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la Mairie,
- affiché,
- transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- transmis à Monsieur le Receveur Municipal,
- notifié à l'intéressé

FAIT à YZERON, le 27 mars 2026

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché le 30/03/2026  
notifié le 27/03/26

A large, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, Agnès Nelias.